

CONSEIL SYNDICAL DU SIVU DE LA FIN DE CHAMPAGNE

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 28/08/2025

Affichage : 11/09/2025

L'an deux mil vingt, le dix septembre, à 19h00, le Comité Syndical du SIVU de la Fin de Champagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LA BARRE, sous la présidence de Monsieur GIMBERT Philippe, Président.

Présents : GIMBERT Philippe, RACINE Philippe, PAILLARD Frédéric, TATIN Christophe

Absents excusés : JEANVOINE Luc, SEC Alexandre

Secrétaire : RACINE Philippe.

Quorum :4

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 02 avril 2025
- Approbation du RPQS
- Retrait de la délibération de dissolution au SIEMR au 01/07/2025
- Nouvelle délibération de dissolution au SIEMR au 01/01/2026
- Demande de dégrèvement
- Date de facturation
- Remboursement prêt relais avant transfert
- Borne incendie commune aux 2 collectivités
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 02 AVRIL 2025

Monsieur le Président rappelle les points abordés lors de la dernière séance. Il n'y a pas de remarques. Le procès-verbal est approuvé par 4 voix pour.

APPROBATION DU RPQS 2024

Monsieur le Président présente le rapport sur le prix, la qualité et le service (RPQS) de l'eau pour l'année 2024. Le rendement était moyen. Il y a eu plusieurs grosses fuites.

Le Comité Syndical, après avoir échangé, approuve le RPQS 2024 tel que présenté.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE DISSOLUTION DU SIVU AU 30 JUIN 2025

Pour des questions administratives et de simplification comptable, il convient de retirer la délibération 2024-010 du 18 Décembre 2024 concernant la dissolution du SIVU au 30 Juin 2025 afin de modifier la date de cette dissolution. Les communes membres devront également reprendre leurs délibérations respectives.

Le Conseil Syndical approuve par 4 voix pour, le retrait de la délibération du SIVU 2024-010 du 18 Décembre 2024.

NOUVELLE DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DU SIVU AU 31 DECEMBRE 2025

Par décision du jour, le SIVU ayant voté le retrait de sa délibération de dissolution au 30 juin 2025, il convient d'acter la nouvelle date de dissolution au 31 décembre 2025. Chaque commune membre devra redélibérer in fine afin d'accepter cette date et de voter pour une adhésion au SIEMR au 01 Janvier 2026.

Après avoir échangé, le Comité Syndical, approuve par 4 voix pour la dissolution du SIVU au 31 décembre 2025.

DEMANDE DE DEGREVEMENT

A la suite de la distribution de l'eau par la SOGEDO depuis le début de l'année, un courrier du 25 Juin 2025 a été transmis au SIVU pour une demande de dégrèvement dû à une fuite et de ce fait, une éventuelle surconsommation.

Les indexes étant relevés à partir de mi-septembre, les élus reportent le point.

DATE DE FACTURATION

Monsieur le Président explique qu'afin de récupérer un maximum de trésorerie et de permettre ainsi le remboursement du prêt relais avant le transfert, Il convient d'avancer la date de relève des compteurs de quelques semaines.

Le Conseil Syndical, après avoir échangé décide que la relève des compteurs aura lieu sur la semaine du 22 au 28 septembre pour une facturation au plus tard mi-octobre. La consommation d'Octobre à Décembre sur le SIVU sera facturée par la SOGEDO.

REMBOURSEMENT PRET RELAIS AVANT TRANSFERT

Après échange avec le Service de Gestion Comptable et pour faciliter le transfert des comptes, il est préférable de rembourser le prêt relais avant la fin de l'année.

Le Conseil Syndical, après échange, n'y voit pas d'objections et décide de rembourser le prêt relais d'ici le mois de Décembre, une fois la facturation effectuée et en fonction de la trésorerie disponible

BORNE INCENDIE COMMUNE AUX 2 COLLECTIVITES

Dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de la commune de LA BARRE et de l'évolution de la réglementation, il a été relevé la non-conformité du Point d'Eau Incendie (PEI) au bas du village côté MONTEPLAIN. L'eau est directement prélevée dans le DOUBS et nécessite la traversée de la route départementale ce qui n'est plus conforme aux préconisations.

Une étude est en cours afin d'installer une borne incendie sur la nouvelle canalisation reliant MONTEPLAIN qui viendrait solutionner cette anomalie et assurerait ainsi la DECI des habitations du bas du village et du restaurant selon les nouvelles réglementations.

Monsieur le Président sollicite l'autorisation du SIVU de raccorder un PEI sur la canalisation reliant MONTEPLAIN et indique que ces frais seront à la charge de la commune de LA BARRE et qu'une participation sera demandée à la commune de MONTEPLAIN, puisque la DECI du restaurant doit être assurée par cette dernière.

Le Conseil Syndical donne son accord de principe par 4 voix pour, sous condition que le débit soit suffisant.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion : à prévoir sur la semaine 51.

La séance est levée à 19h40.

Le Président
P. GIMBERT

SECRETAIRE	PRESIDENT
Monsieur RACINE Philippe	Monsieur GIMBERT Philippe

Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	Numéro
Approbation du RPQS 2024	2025/004
Retrait de la délibération de dissolution du SIVU au 30/06/2025	2025/005
Nouvelle délibération de dissolution du SIVU au 31/12/2025	2025/006
Borne incendie commune aux 2 collectivités membres du SIVU	2025/007